



Communauté de
Communes du Pays
des Paillons

OBJET :

Fixation de la dotation
de solidarité communautaire
pour l'année 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 25 juin, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au Théâtre de l'Hélice, salle intercommunale Auguste Maïcon, à Contes, en séance à huis clos (pour respecter le caractère public, les débats étaient accessibles en direct par voie électronique via le site www.ccpp06.fr), sous la présidence de Monsieur Maurice Lavagna.

Étaient présents : Messieurs Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Cyril Piazza, Joël Gosse, Michel Lottier, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Jean-Marc Rancurel, Noël Albin, Gérard Branda, Edmond Mari, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Messieurs Jacques Saulay, Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Alexandra Russo, Monsieur Romain Bianchi, Madame Sophie Esposito, Monsieur Philippe Mineur, Mesdames Sandrine Gugielmino, Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Madame Germaine Millo formant la majorité des membres en exercice.

Absent représenté : Monsieur Robert Nardelli par Madame Alexandra Russo.

Monsieur Jacques Saulay a été nommé secrétaire de séance.

Décision n° 20 06 12

Vu l'article 1609 nonies du code général des impôts ;

Vu l'article 185 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'article 256 de la loi de finances pour 2020 ;

Considérant que la dotation de solidarité communautaire (DSC) a fait l'objet de plusieurs modifications introduites dans la Loi de finances pour 2020. La DSC est facultative pour les Communautés de communes et doit être répartie en fonction de deux critères majoritaires :

- De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la Communauté concernée ;
- De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen de la Communauté concernée.

Nombre de conseillers en
exercice : 38

Nombre de présents : 37
Nombre de votants : 38
Pour : 38
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Vice-Président propose ainsi une nouvelle répartition de la dotation de solidarité communautaire pour l'exercice en cours :

Communes	Population	DSC 2020
BENDEJUN	958	23 503,30 €
BERRE-LES-ALPES	1 274	21 163,30 €
BLAUSASC	1 602	20 573,20 €
CANTARON	1 317	19 699,80 €
CHATEAUNEUF-VILLEVIEILLE	931	20 527,10 €
COARAZE	835	19 083,10 €
CONTES	7 512	60 083,20 €
DRAP	4 583	44 560,80 €
L'ESCARENE	2 537	33 159,40 €
LUCERAM	1 296	25 804,80 €
PEILLE	2 395	27 619,60 €
PEILLON	1 470	23 219,70 €
TOUËT-DE-L'ESCARENE	283	21 002,70 €
TOTAL	26 993	360 000 €

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président,
après en avoir délibéré,**

-Décide, pour l'exercice 2020, d'instituer une dotation de solidarité communautaire au bénéfice des treize communes qui composent la Communauté de communes ;

-Détermine, pour l'année 2020, le montant de la dotation de solidarité communautaire à 360 000 € ;

-Autorise le Président à ordonnancer pour chaque commune les montants correspondants.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LE PRESIDENT
M. LAVAGNA**

